

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA 005-9655/21/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n°2 MET 21/17749/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier du 14 juin 2019, la commune de Rognac a saisi le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin de réactualiser le règlement et la liste des emplacements réservés (notamment ceux concernant le logement locatif social).

Il s'agit plus généralement de corriger des erreurs matérielles au sein du règlement ainsi que sur les planches graphiques.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont les planches de zonage et la liste des Emplacements Réservés.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45.

Par délibération n°153/19 du 23 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification simplifiée, et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

De ce fait, par délibération n° URB 016-6798/19/CM du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac. Par arrêté n°19/233/CM du 7 novembre 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Rognac.

Par arrêté n°11/19 du 25 novembre 2019, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a précisé les modalités de la mise à disposition du public telles qu'elles avaient été définies par délibération.

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021**

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 28 février 2020. Celui-ci devait être ensuite mis à disposition du public en commune de Rognac et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 30 mars au 30 avril 2020.

Cependant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la mise à disposition de ce dossier a été reportée.

Ce même dossier a été soumis de nouveau aux personnes publiques associées. Il a été ensuite mis à disposition du public en commune de Rognac et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 20 octobre au 20 novembre 2020, conformément à l'arrêté n°23/20 du 8 septembre 2020 du Président du Conseil de Territoire.

Bilan de la mise à disposition du public :

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Un dossier comprenant une partie administrative (actes officiels et publicités), une notice de présentation, les planches de zonage, la liste des emplacements réservés, les avis des Personnes Publiques Associées et un registre d'observations ;
- Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune de Rognac et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période ainsi que sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.
- Un avis au public est paru dans les annonces légales de « La Provence » et « la Marseillaise » le 5 octobre 2020.

A l'issue de la mise à disposition, une observation a été réalisée.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été adressé aux Personnes Publiques Associées par courrier le 26 juin 2020.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Conseil de Territoire	Réponse commune
30/06/20	<p><b>Société du Canal de Provence (SCP)</b></p> <p>Pas de commentaire.</p>	RAS	RAS
30/06/20	<p><b>Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône</b></p> <p>Avis favorable.</p>	RAS	RAS
07/07/20	<p><b>Office National des Forêts (ONF)</b></p> <p>Demande de modification du règlement du PLU concernant la forêt communale de Rognac afin de « faire apparaître le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier » et notamment le recul des constructions par rapport à la forêt.</p> <p>Demande d'ajout au sein des annexes du PLU et à titre informatif de la limite des forêts publiques relevant du régime forestier et des préconisations concernant les voies de circulation.</p> <p>Demande de modification du zonage de la forêt (liste des parcelles concernées communiquée : arrêté du 5 juillet 2010 et cartographie jointe) et d'identification de la forêt en tant que trame verte.</p>	<p>Il ne s'agit pas de l'objet de la modification simplifiée.</p> <p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	<p>Cette demande peut être examinée dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>
16/07/20	<p><b>Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA</b></p> <p>Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.</p>	RAS	RAS
21/07/20	<p><b>Commune de Berre L'Etang</b></p> <p>Aucune remarque.</p>	RAS	RAS
29/07/20	<p><b>Service Départemental d'Incendie et de Secours 13</b></p> <p>Aucune observation.</p>	RAS	RAS
03/08/20	<p><b>Réseau de Transport d'Electricité (RTE)</b></p> <p>Pas d'impact sur les ouvrages.</p> <p>Demande d'adaptations du PLU dans le cadre d'une procédure ultérieure afin de rendre compatible l'existence des ouvrages publics de transport d'électricité et le PLU, à savoir :</p>	<p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	<p>Cette demande peut être examinée dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Conseil de Territoire	Réponse commune
03/08/20	<p><b>Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (Suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement de nomination des ouvrages au sein du plan et de la liste des servitudes (plans joints).</li> <li>- Modification du règlement : propositions de mentions à rajouter au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée afin que le PLU autorise dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.</li> <li>- Revoir les Espaces Boisés Classés (EBC) : Certains ouvrages sont situés en partie au sein d'un EBC. Or, les servitudes d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Un déclassement de ces zones est à prévoir (SIG avec déclassement potentiel joint à cet avis).</li> </ul>	<p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	<p>Cette demande peut être examinée dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>
18/08/20	<p><b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône</b></p> <p>Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations figurant sur l'avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir du quartier occupé par des activités économiques (Emplacement Réserve F), questions de la mutabilité foncière et de la relocalisation des activités économiques. Ces questions doivent être abordées au sein de l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » (élaboration d'un plan guide d'aménagement du secteur du Littoral de l'Etang de Vaïne).</li> <li>- Revoir le tableau des Emplacements Réservés : correction du pourcentage de PLAI : 45% au sein de l'Emplacement Réserve C et suppression de l'Emplacement Réserve D.</li> </ul>	<p>Il ne s'agit pas de l'objet de la modification simplifiée.</p> <p>Le tableau sera corrigé en ce qui concerne l'Emplacement Réserve C. Concernant l'Emplacement Réserve D, celui-ci est déjà supprimé.</p>	<p>Le pourcentage de PLAI doit effectivement être modifié.</p>

Dates	Observation du public	Réponse Conseil de Territoire	Réponse commune
17/11/20	<p><b>Madame Dolza Audibert Sylvie</b></p> <p>En qualité d'héritiers de Monsieur Audibert Alain décédé et propriétaire des parcelles cadastrées section BC numéros 238, BC 239, BC 279, BC 256, BC 265, BC 271, BC 280, son épouse, Madame Ungeschkits Audibert Michèle, ses enfants, Madame Dolza Audibert Sylvie et Monsieur Audibert Philippe, ont fait part de leur mécontentement quant au classement de certaines de leurs parcelles en Emplacement Réservé de mixité sociale.</p> <p>Les parcelles BC 238, BC 239, BC 271 et BC 280 se situent, en effet, au sein de l'Emplacement Réservé F.</p> <p>Madame Dolza Audibert mentionne <i>« une dévaluation importante d'un bien qui appartient à notre famille depuis des décennies. Les matériaux Audibert ont été la première entreprise de matériaux à s'implanter à Rognac avant la guerre et ont toujours été présent sur le territoire rognacais, puis mis en gérance à Point P (...). Votre souhait de réduire le périmètre de l'emplacement réservé et d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux à 85 avec 30% de PLAI sont particulièrement contraignants et déprécient de manière notable la valeur de nos terrains par l'orientation que vous souhaitez apporter. »</i></p>	<p>Madame Dolza Audibert a été reçu par la commune. Un point téléphonique a été fait avec le Territoire. Le rappel des objectifs déjà inscrits au sein du PLU approuvé en juin 2017 a été fait.</p> <p>Concernant le réajustement de l'ER F, le Territoire se positionnera en fonction du choix de la commune.</p>	<p>La création de l'Emplacement Réservé F a été acté par le PLU approuvé le 30 juin 2017.</p> <p>La modification simplifiée aurait toutefois pour conséquence d'augmenter le nombre de Logements Locatifs Sociaux à réaliser sur l'ER F, qui passerait de 70 à 85.</p> <p>Compte tenu de la superficie de l'Emplacement Réservé F, de la nature des activités qui y sont menées, des dispositions applicables à la zone UBb et des projets d'aménagements prévus sur la zone couverte par l'ER A, la commune estime qu'il est pertinent de transférer ces 15 LLS supplémentaires sur l'ER A.</p>

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier, et à la seule observation d'un administré, un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public peut être tiré.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des adaptations mineures du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Présidente précise la nature des modifications apportées au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Il s'agit de revoir le tableau des Emplacements Réservés en corrigeant le pourcentage de PLAI au sein de l'Emplacement Réservé C.
- Il s'agit également de transférer la construction de 15 logements locatifs sociaux supplémentaires prévus au sein de l'Emplacement Réservé F au sein de l'Emplacement Réservé A.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- L'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;
- L'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- La délibération n°HN 006-8078/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n°FBPA 055-9157/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la commune de Rognac du 14 juin 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°153/19 du 23 septembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 016-6798/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ;
- L'arrêté n°19/233/CM du 7 novembre 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ;
- L'arrêté n°11/19 du 25 novembre 2019 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais précisant les modalités de mise à disposition du public telles que définies par délibération du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté n°23/20 du 8 septembre 2020 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais précisant les modalités de mise à disposition du public telles que définies par délibération du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'observation d'un administré lors de la mise à disposition du dossier au public du 20 octobre au 20 novembre 2020 ;

- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Rognac du 11 février 2021 formulant un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 février 2021 formulant un avis favorable sur le projet de délibération présentant le bilan de la mise à disposition du public et l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Rognac ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 février 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Les modifications apportées au projet de modification simplifiée suite à l'observation formulée d'un administré pendant la mise à disposition du public, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnés ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac, telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :**

Est précisé que la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Rognac :

- a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à Madame le Maire de la commune de Rognac,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021**